

CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE



Plan d'action de développement durable 2017-2020

Le Plan d'action de développement durable 2017-2020
a été rédigé par le Conseil de la justice administrative
et est accessible dans son site Internet à l'adresse suivante :
<http://www.cja.gouv.qc.ca/fr/05-publications-du-conseil.html>

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président	4
Présentation du Conseil de la justice administrative	5
Mission du Conseil	5
Vision du Conseil	5
Contribution du Conseil à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020	6
Activités incontournables	7
Objectifs retenus par le Conseil :	
Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	7
Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	8
Objectif 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	9
Objectif 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	10
Annexe 1	12
Annexe 2	14
Annexe 3	17
Annexe 4	20

Mot du président

Au nom des membres et du personnel du Conseil de la justice administrative, je suis fier de présenter le *Plan d'action de développement durable 2017-2020*, qui présente les gestes et actions que le Conseil prévoit poser pour apporter sa contribution aux objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

Ce nouveau plan énonce les engagements concrets du Conseil en matière de développement durable et témoigne toujours de sa volonté de prendre en compte les principes de développement durable dans ses activités.

La mise en oeuvre du plan d'action du Conseil mettra à contribution l'ensemble du personnel du Conseil ainsi que ses membres et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés repose sur leurs efforts combinés.

Le président du Conseil,

M^e Morton S. Minc

Présentation du Conseil de la justice administrative

Le Conseil de la justice administrative a été institué en 1998, lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur la justice administrative¹. Son principal mandat est de recevoir, d'examiner et de faire enquête sur les plaintes déontologiques formulées contre un régisseur ou un greffier spécial de la Régie du logement, un membre du Tribunal administratif du Québec ou un membre du Tribunal administratif du travail.

Le Conseil est un organisme impartial et indépendant des tribunaux sur lesquels il a compétence. Il est composé de quinze membres, soit de neuf personnes qui ne sont pas membres d'un des tribunaux administratifs relevant de la compétence du Conseil et de six personnes appartenant à ces tribunaux.

Par ailleurs, le Conseil exerce aussi des fonctions de réglementation, d'information et de conseil en matière de déontologie et, plus généralement, en matière de justice administrative.

Mission du Conseil

Le Conseil de la justice administrative a un rôle de gardien de la conduite des membres des tribunaux administratifs. Sa mission est de **soutenir la confiance du public dans la justice administrative** et, plus particulièrement, la confiance envers les trois tribunaux à l'égard desquels la loi lui donne compétence. Il contribue ainsi au respect de l'indépendance des membres des tribunaux administratifs.

Vision du Conseil

Le Conseil veut être un chef de file de la déontologie en matière de justice administrative. En adoptant une approche éducative et préventive, il désire alimenter la réflexion des membres des tribunaux administratifs quant aux exigences de la déontologie et inciter ceux-ci à maintenir des comportements de haut niveau, contribuant ainsi à soutenir la confiance du public dans la justice administrative.

Le Conseil se veut un forum accessible, équitable et transparent. Ainsi, à l'égard de la clientèle, il cherche à offrir des services de qualité, adaptés aux besoins des citoyens et de tous les autres intervenants, dont les membres des tribunaux administratifs et ces tribunaux eux-mêmes.

¹ RLRQ, c. J-3.

Contribution du Conseil à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Loi sur le développement durable² entrée en vigueur le 19 avril 2006 prévoit que chaque ministère, organisme et entreprise de l'Administration doit prendre en compte, dans le cadre de ses différentes actions, un ensemble de 16 principes³ de développement durable (Annexe 1) afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention et identifier dans un document qu'il doit rendre public :

- les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*;
- les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société⁴.

Ce plan d'action de développement durable est le deuxième plan adopté par le Conseil. Le plan précédent couvrant la période 2009-2015 a été prolongé jusqu'en 2017.

Ce premier exercice a permis au Conseil de se familiariser avec le concept de développement durable et d'ajuster certaines pratiques en fonction des objectifs mis de l'avant dans la première stratégie gouvernementale 2008-2015.

Ce nouveau plan d'action 2017-2020 est élaboré alors qu'un nouveau président est en place depuis le 30 novembre 2016. Il s'inscrit dans une nouvelle démarche où le Conseil souhaite, avec la collaboration essentielles de ses partenaires, modifier ses façons de faire. En s'inspirant des meilleures pratiques adoptées par les autres ministères et organismes, le Conseil entend contribuer, à sa mesure, à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2017*.

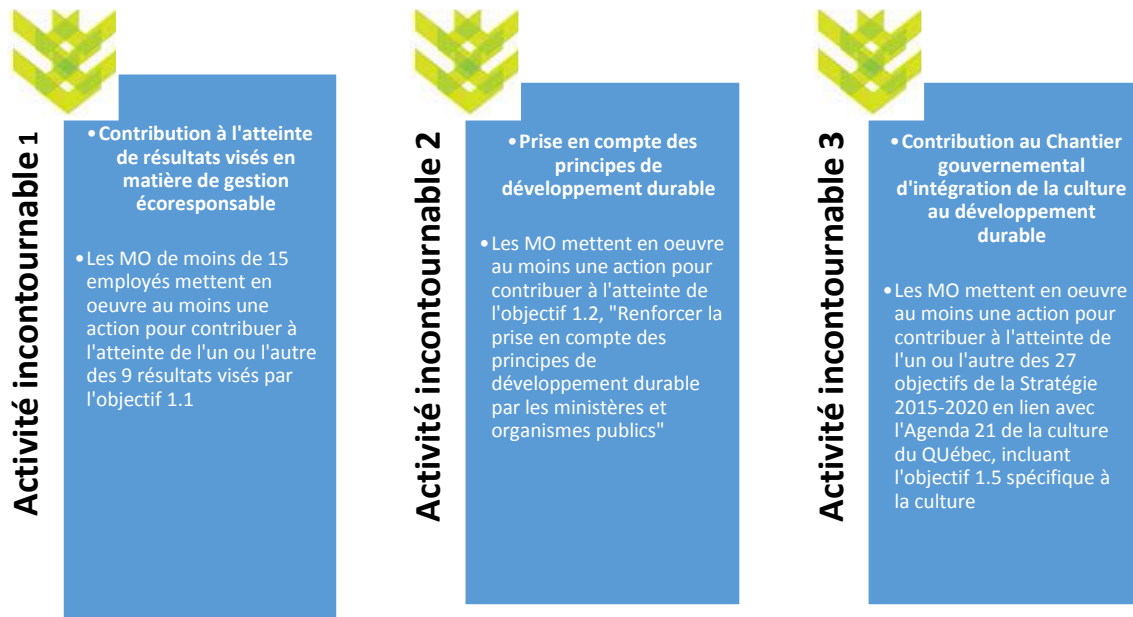
Cette Stratégie vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Elle se fonde sur sept enjeux fondamentaux qui sont décrits à l'Annexe 2 et desquels découlent huit orientations stratégiques identifiées à l'Annexe 3. De ces huit orientations, 27 objectifs ont été identifiés autour desquels s'articulent l'intervention gouvernementale en développement durable.

Une panoplie d'activités peuvent être mises en branle pour atteindre ces objectifs. Toutefois, le gouvernement a identifié cinq activités incontournables dont trois s'adressent spécifiquement à tous les ministères et organismes. Il s'agit des activités suivantes :


² RLRQ, c. D-8.1.1.

³ Préc., art. 5.

⁴ Préc., art. 15.




Le Conseil entend contribuer à ces activités incontournables en privilégiant 4 objectifs⁵ et en mettant en oeuvre les actions suivantes :


ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	
Mettre en oeuvre au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des neuf résultats visés par la stratégie 2015 – 2020 en matière de gestion écoresponsable	
Orientation gouvernementale 1	
	Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
Objectif 1.1	
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	
Objectif organisationnel 1	
Réaliser des actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles	

⁵ Les objectifs non retenus sont identifiés à l'Annexe 4.


Action 1	
Effectuer des choix écoresponsables lors des réservations en matière d'hébergement des membres et des employés	
Indicateur	Cible
Pourcentage de réservations faites dans un établissement d'hébergement qui fait parti du programme Clé verte	80% des réservations sont faites dans un établissement d'hébergement qui fait parti du programme Clé verte
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les réservations dans des établissements d'hébergement qui font partie du programme Clé verte 	
Action 2	
Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les déplacements	
Indicateur	Cible
Pourcentage des conférences de gestion des comités d'enquête effectuées par visioconférence ou par téléphone	70 % des conférences de gestion des comités d'enquête sont effectuées par visioconférence ou par téléphone

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2	
Mettre en œuvre au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'objectif 1.2, « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics »	
Orientation gouvernementale 1	
	Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
Objectif 1.2	
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	
Objectif organisationnel 2	

Tenir compte des principes de développement durable	
Action 3	
Réviser les façons de faire au Conseil afin de tenir compte des principes de développement durable	
Indicateur	Cible
Pourcentage des décisions dans les activités structurantes prioritaires qui prennent en compte les principes de développement durable	80% des décisions prises dans le cadre des activités structurantes prioritaires d'ici 2020 prennent en compte les principes
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none"> • S'inspirer des expertises et des expériences des autres ministères et organismes publics 	

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2	
Mettre en œuvre au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'objectif 1.2, « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics »	
Orientation gouvernementale 1	
	Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
Objectif 1.4	
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	
Objectif organisationnel 3	
Formation sur les pratiques en matière de développement durable	
Promotion et mise en valeur du savoir faire et des initiatives favorables au développement durable dans les ministères et organismes et à l'extérieur de l'administration publique	
Action 4	
Assurer un suivi des connaissances du personnel et des membres sur le développement durable	

Indicateur	Cible
Taux des membres et du personnel rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières	100% des membres et du personnel sensibilisés d'ici 2020 et s'assurer que 50% d'entre eux possèdent une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans leurs activités régulières
Sélection de gestes	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre part à des activités de formation sur le concept de développement durable; • Présenter le Plan d'action de développement durable 2017-2020 du Conseil au personnel et aux membres 	

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3	
Mettre en œuvre au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec	
Orientation gouvernementale 1	
	Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique
Objectif 1.5	
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	
Objectif organisationnel 4	
Valoriser le travail des artistes québécois au sein du Conseil	
Action 5	
Procéder à l'achat et à la diffusion de reproduction d'œuvres d'artistes québécois auprès du personnel et des membres de l'organisation	
Indicateur	Cible
Nombre d'œuvres exposées	100% d'œuvres d'artistes québécois

Sélection de gestes

- Exposer les œuvres d'artistes québécois à l'accueil et dans les locaux du Conseil

Annexe 1

Les principes de développement durable

Extraits de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

Article 5. La mise en œuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des principes prévus par elle et par la présente section.

Article 6. Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:

a) « *Santé et qualité de vie* » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

b) « *Équité et solidarité sociales* » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

c) « *Protection de l'environnement* » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

d) « *Efficacité économique* » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

e) « *Participation et engagement* » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

f) « *Accès au savoir* » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

g) « *Subsidiarité* » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

h) « *Partenariat et coopération intergouvernementale* » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

i) « *Prévention* » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

j) « *Précaution* » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

k) « *Protection du patrimoine culturel* » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

l) « *Préservation de la biodiversité* » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

m) « *Respect de la capacité de support des écosystèmes* » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

n) « *Production et consommation responsables* » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

o) « *Pollueur payeur* » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

p) « *Internalisation des coûts* » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 2

Les sept enjeux fondamentaux de la Stratégie 2015-2020

Extraits de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

ENJEU 1 - Le renforcement de la gouvernance pour une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions

La gouvernance du développement durable dans l'appareil gouvernemental s'appuie sur le cadre institutionnel établi à la suite de l'adoption de la LDD en 2006. Les mécanismes de mise en œuvre adoptés ont donné de bons résultats, mais ils doivent être renforcés. De plus en plus consciente des problèmes environnementaux, sociaux et économiques que posent les modes de développement actuels, la société québécoise se montre soucieuse que les MO y apportent des solutions et agissent d'une façon exemplaire. Pour y arriver, l'administration publique doit intégrer davantage les grands objectifs et les principes de développement durable dans son fonctionnement comme dans ses réalisations plus structurantes. Elle doit favoriser le développement des compétences nécessaires chez ses employés par des activités de formation et veiller au partage de l'expérience et à la collaboration dans ce domaine.

ENJEU 2 – L'action responsable

Les modes de développement actuels sont source de problèmes environnementaux et sociaux tels la pollution de l'air et des sols et la production de gaz à effet de serre qui affectent la santé et le bien-être des populations. Ces problématiques exercent à leur tour des pressions sur le système économique en engendrant des dépenses importantes. Le Québec doit répondre à ces défis pour laisser aux générations futures des milieux de vie sains et des possibilités de développement au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. L'adoption de pratiques qui sont à la fois viables sur le plan économique et responsables sur le plan social et environnemental contribue au développement social et à la prospérité du Québec. Dans ce contexte, l'administration publique doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable dans les MO et auprès de la population. Repenser les façons de produire et de consommer pour réduire la pression exercée sur l'environnement, reconnaître les entreprises et les organisations de la société qui agissent pour le mieux-être des communautés, utiliser les ressources naturelles avec le souci de préserver la biodiversité, aménager le territoire et développer les modes de transport d'une façon responsable en vue de soutenir la vitalité des collectivités, comptent parmi les voies d'actions retenues dans la Stratégie 2015-2020.

ENJEU 3 – Le développement de la connaissance et l’innovation

La connaissance est l’un des grands moyens à privilégier pour susciter l’adhésion aux valeurs du développement durable et à ses principes. Elle permet de prendre des décisions éclairées, d’agir d’une façon efficace et responsable et, dans certains domaines, d’innover. Parce qu’il crée de nouveaux domaines d’intervention, le développement durable suscite un besoin important de connaissances et d’innovations organisationnelles, sociales et technologiques. Le développement, l’acquisition et la diffusion de connaissances et d’innovation s’appuient sur la recherche et l’expertise scientifique et pratique ainsi que sur des savoir-faire traditionnels. C’est pourquoi cet enjeu prend différentes formes dans la Stratégie 2015-2020 : participation publique, prévention des risques pour la santé et l’environnement, développement technologique, accompagnement-conseil, pratiques d’aménagement du territoire et moyens d’intervention pour réduire les inégalités sociales et économiques, par exemple. Les MO sont invités à lui faire une place importante dans leur plan d’action de développement durable.

ENJEU 4 – L’intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions

La contribution de chaque génération et le partage de richesses, de connaissances et d’expertises entre elles sont essentiels au bon développement d’une société. Dans une optique de développement durable cette préoccupation trouve généralement sa raison d’être pour les générations futures. La jeunesse québécoise démontre un intérêt et un engagement croissants envers le développement durable. Sensibilisés dès leur plus jeune âge, les jeunes veulent prendre part au changement. Le gouvernement souhaite qu’ils aient leur place dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 et qu’ils participent à la valorisation et à l’enrichissement des connaissances et des actions dans ce domaine. Afin de relever les défis que pose un développement durable, les MO sont invités à mettre à profit la créativité de la jeunesse dans leur plan d’actions. Le vieillissement de la population, un phénomène démographique important au Québec, doit également se refléter dans le choix des actions à entreprendre pour contribuer aux objectifs de la Stratégie 2015-2020. Le vieillissement de la population fait apparaître de nouveaux besoins et il pose d’importants défis dans la manière d’offrir les services gouvernementaux à la population. Il offre aussi des possibilités. La participation des personnes âgées au développement durable du Québec est une richesse et leur expérience doit être partagée. Dans une perspective à plus long terme, les actions actuelles doivent prendre en compte les legs aux générations futures en matière d’augmentation ou de diminution du capital financier et naturel, de maintien de la diversité biologique et d’autres ressources.

ENJEU 5 – L’engagement, le partage et la collaboration

La richesse d’un développement durable exige l’engagement de l’ensemble des MO. La diversité de leurs missions et de leurs mandats offre un pouvoir d’action important. Leur engagement est essentiel à la réalisation d’actions significatives et à la création d’une culture de développement durable dans l’appareil de l’État et dans la société. Les activités de partage et de collaboration

renforcent la capacité collective et individuelle à agir. Elles facilitent l'acquisition de connaissances, l'apprentissage, l'innovation et la cohésion des actions. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, les O sont invités à mettre en valeur leurs initiatives, à partager leurs expériences et à collaborer entre eux et avec les acteurs de la société pour favoriser la convergence et le renforcement mutuel des initiatives pour un développement durable.

ENJEU 6 – L'intégration de la culture au développement durable

Le Québec veut demeurer à l'avant-garde dans la mise en œuvre de mesures pour intégrer la culture au développement durable. La contribution de la culture au développement durable suscite un intérêt grandissant à l'échelle mondiale. En valorisant le respect de l'identité, la richesse du dialogue interculturel et de la diversité, l'utilisation responsable des ressources culturelles et le soutien à la créativité et à l'innovation, la culture contribue de manière tangible à atteindre des objectifs de développement social, économique et environnemental. Ce faisant, elle vient renforcer la gouvernance du développement durable en favorisant l'établissement de liens entre des activités menées dans différents domaines d'intervention.

ENJEU 7 – Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques

Partie prenante d'un monde où l'économie est marquée par la mondialisation des échanges, la société québécoise est confrontée à des stress multiples de nature environnementale, sociale et économique de plus en plus complexes à gérer. La recherche d'un développement durable et les efforts nécessaires pour lutter contre les changements climatiques sont étroitement liés. Les conséquences des changements climatiques perturbent les systèmes naturels et affectent le développement des sociétés. Elles touchent la santé des populations, leurs milieux et leurs conditions de vie. En contrepartie, le développement durable offre des solutions pour agir sur les causes des changements climatiques, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en diminuant la vulnérabilité à ces changements et en augmentant les capacités d'adaptation au phénomène. L'intégration de préoccupations relatives à la lutte contre les changements climatiques dans la Stratégie 2015-2020 amènera les MO à définir leurs engagements de manière à contribuer au développement d'une société plus sobre en carbone et plus résiliente à l'égard des bouleversements du climat. De cette façon, le gouvernement réitère sa volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec et de contribuer à la réalisation des engagements internationaux dans ce domaine.

Annexe 3

Les huit orientations pour un développement durable

Extraits de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020



ORIENTATION 1

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Objectif 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social économique et territorial

Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie



ORIENTATION 2

Développer une économie prospère d'une façon durable - verte et responsable

Objectif 2.1 : Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables



ORIENTATION 3

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société



ORIENTATION 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés



ORIENTATION 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



ORIENTATION 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels



ORIENTATION 7
Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de gaz à effet de serre



ORIENTATION 8
Favoriser la production et l'utilisation d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Annexe 4

Les objectifs non retenus dans le Plan d'action de développement durable

De par sa mission, ses compétences et son champ d'intervention, le Conseil ne peut contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs de développement durable :

Objectif 1.3 : Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie

Objectif 2.1 : Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4 : Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5 : Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif 4.1 : Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.2 : Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif 4.3 : Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Objectif 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif 6.1 : Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre